

SYNDICAT PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES

Séance du 31 janvier 2020

Membres en exercice : 34

Date de la convocation: 24/01/2020

Présents : 18

Dont Présents non votants : 0

L'an deux mille vingt et le trente-et-un janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean ARCAS

Représentés : 0

Votants: 18

Pour: 18

Présents : Jean ARCAS, Jean-Noël BADENAS, Roland BASCOUL, Bernard BOSC, Francis BOUTES, Josian CABROL, Marie-Aline EDO, Jean-Luc FALIP, Yves FRAISSE, Daniel GALTIER, Kléber MESQUIDA, Martine OLMOS, Marie PASSIEUX, Marie-Pierre PONS, Sylvie QUEROL, Catherine REBOUL, Yves ROBIN, Luc SALLES

Contre: 0

Représentés:

Abstentions: 0

Présents non votants :

Excusés: Gérard BARO, Jean-Pierre BERRAUD, Yvan CASSILI, Guillaume DALERY, Elisabeth DAUZAT, Norbert ETIENNE, Julie GARCIN-SAUDO, Vincent GAUDY, Martine GIL, Audrey IMBERT, Christophe MORGO, Jean-Christophe PETIT, Pierre POLARD, Hedwige SOLA, Bernard VIDAL, Philippe VIDAL

Absents:

Objet: Habitat 2020

Le Pays Haut Languedoc et Vignobles s'est engagé dans la politique de l'habitat depuis sa création notamment dans le cadre d'un Programme d'Intérêt Général qui est en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2012.

1 – Programme d'Intérêt Général, zonage propriétaires bailleurs

Les centres anciens de nos villages se meurent peu à peu et se désertifient. Les politiques publiques s'emparent de cette problématique et souhaitent faire converger les actions en faveur de la dynamisation et revitalisation des centres anciens.

Lors de la signature du Programme d'Intérêt Général en cours, il était convenu avec les financeurs qu'un travail serait mis en œuvre afin de soutenir plus particulièrement la rénovation des centres anciens.

Par ailleurs, le Pays porte, depuis 2008, une opération façades « Colorons le Pays » qui s'attache à la rénovation des façades dans un périmètre défini autour du centre ancien de chaque village. Cette opération permet de travailler sur le cadre de vie et de compléter la politique de l'habitat.

Il semble intéressant de fédérer ces deux actions sur ces mêmes périmètres pour intervenir de façon plus significative avec différents leviers financiers qui permettront d'éviter le saupoudrage et voir plus rapidement les effets des actions mises en place et, favoriser la faisabilité financière des projets.

2 – Cellule Habitat dégradé / Convention CAF

Dans le cadre de la lutte contre l'habitat indécemment et insalubre ; le Pays a créé, en 2019, une Cellule d'Habitat dégradé qui s'inscrit dans le Plan Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne. Cette Cellule permet notamment le repérage et le traitement des logements indignes. Les principaux partenaires sont la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), l'Agence Régionale de Santé (ARS) et le Département de l'Hérault.

A ce jour, l'action « non décence » portée par la CAF s'appuie sur un opérateur privé pour les visites de logements réalisées sur le territoire du Pays.

Cette opération permet de vérifier l'état du logement, d'informer le propriétaire en cas de « non décence » et, de proposer les aides financières pour rendre le logement décent. Dans le cas où un propriétaire ne souhaite pas réaliser des travaux de mise aux normes l'allocation logement peut être suspendue par la CAF (mesure conservatoire).

Dans le cas où le logement serait insalubre, la CAF transmet le rapport de visite à l'ARS.

La CAF propose au Pays un conventionnement afin que ces visites soient réalisées par la mission habitat ce qui permettrait de ne pas multiplier les intervenants sur le territoire et d'avoir une connaissance plus précise du parc privé.

Cette convention d'une durée d'un an pourrait prendre effet le 1^{er} mars 2020. Une rétribution de 100 € par dossier serait attribuée au Pays Haut Languedoc et Vignobles.

Le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur :

- le choix d'un seul périmètre d'intervention pour la réalisation des dossiers des propriétaires bailleurs dans le cadre de l'ANAH et les dossiers dans le cadre de l'opération façades « Colorons le Pays »,
- de signer la convention pour l'action « non décence » avec la CAF, et, de m'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- approuve le choix d'un seul périmètre d'intervention pour la réalisation des dossiers des propriétaires bailleurs dans le cadre de l'ANAH et les dossiers dans le cadre de l'opération façades « Colorons le Pays »,
- autorise le Président à signer la convention pour l'action « non décence » avec la CAF, et, de l'autorise à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Fait à graissessac le 31 janvier 2020.

Le Président,
Jean ARCAS

